



## Déclaration de revenus et de prestations

Protégé B une fois rempli

**Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez ses renseignements sur cette page.**

Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-personne-decedee-produire-declarations](http://canada.ca/impots-personne-decedee-produire-declarations).

**Joignez** à votre déclaration papier uniquement les documents demandés à l'appui de vos déductions, demandes ou dépenses. Conservez toutes les autres pièces justificatives au cas où l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous demanderait de les présenter plus tard.

### Étape 1 – Identification et autres renseignements

8

<b>Identification</b>		Numéro d'assurance sociale (NAS), d'identification-impôt (NII) ou d'identification temporaire (NIT)		État civil le 31 décembre 2025 :	
Prénom	Nom de famille			1 <input type="checkbox"/> Marié	2 <input type="checkbox"/> Conjoint de fait
Adresse postale (appartement - numéro, rue)				3 <input type="checkbox"/> Veuf	4 <input type="checkbox"/> Divorcé
C.P.	RR			5 <input type="checkbox"/> Séparé	6 <input type="checkbox"/> Célibataire
Ville	Prov./Terr.	Code postal			Si votre état civil a <b>changé</b> en 2025, inscrivez la date du changement (Mois Jour)
Adresse courriel					
<p>En fournissant votre adresse courriel, vous <b>ne recevrez</b> plus de courrier papier de l'ARC et recevrez plutôt un avis par courrier électronique lorsque le courrier est disponible dans Mon dossier. Pour accéder à Mon dossier, allez à <a href="http://canada.ca/arc-services-ouverture-session">canada.ca/arc-services-ouverture-session</a> et connectez-vous ou inscrivez-vous à un compte de l'ARC.</p>					
<b>Renseignements sur votre lieu de résidence</b>					
<p>Votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 2025 :</p>					
<p>Province ou territoire où vous résidez actuellement, si cela diffère de votre adresse postale ci-dessus :</p>					
<p>Provinces ou territoires où vos entreprises possédaient des établissements stables si vous étiez travailleur indépendant en 2025 :</p>					
<p>Si vous êtes <b>devenu</b> résident du Canada aux fins de l'impôt en 2025, inscrivez votre date d'entrée : (Mois Jour)</p>					
<p>Si vous avez <b>cessé</b> d'être résident du Canada aux fins de l'impôt en 2025, inscrivez votre date de départ : (Mois Jour)</p>					

### Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait

Son prénom	Son NAS, NII ou NIT	Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2025.		1 <input type="checkbox"/>
Revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration pour demander certains crédits (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait rempli une déclaration, même si le montant est de « 0 »)				
Montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de la ligne 11700 de sa déclaration				
Montant du remboursement de la PUGE de la ligne 21300 de sa déclaration				
N'inscrivez rien ici.				

N'inscrivez rien ici.	17200			17100			
-----------------------	-------	--	--	-------	--	--	--

## Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



### Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/arc-elections-canada](http://canada.ca/arc-elections-canada).

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne?

Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B.

1  Oui 2  Non

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs?

1  Oui 2  Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

### La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à [canada.ca/impots-autochtones](http://canada.ca/impots-autochtones).

1

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2025, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2026.

### Biens étrangers

Possédez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2025, **dépassait 100 000 \$CAN?**

**26600** 1  Oui 2  Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Remplissez seulement les lignes qui vous concernent, sauf indication contraire. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les lignes de cette déclaration en allant à [canada.ca/ligne-xxxxx](http://canada.ca/ligne-xxxxx) et en remplaçant « xxxx » par n'importe quel numéro de ligne à cinq chiffres de cette déclaration. Par exemple, allez à [canada.ca/ligne-10100](http://canada.ca/ligne-10100) pour en savoir plus sur la ligne 10100.

## Étape 2 – Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes les sources canadiennes et étrangères.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	10100	1
Revenu exonéré d'impôt versé aux volontaires des services d'urgence	10105	
Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4)	10120	
Cotisations à un régime d'assurance-salaire	10130	
Autres revenus d'emploi	10400	2
Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) (case 18 du feuillet T4A(OAS))	11300	3
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))	11400	4
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P))	11410	
Autres pensions et pensions de retraite	11500	5
Choix du montant de pension fractionnée (remplissez le formulaire T1032)	11600	6
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (consultez le feuillet RC62)	11700	7
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	11701	
Prestations d'assurance-emploi (AE) et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	11900	8
Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	11905	
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (utilisez la feuille de travail fédérale) :		
Montant des dividendes (déterminés et autres que déterminés)	12000	9
Montant des dividendes (autres que déterminés)	12010	
Intérêts et autres revenus de placements (utilisez la feuille de travail fédérale)	12100	10
Revenus nets de société de personnes (commanditaires ou associés passifs seulement)	12200	11
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (case 131 du feuillet T4A)	12500	12
Revenus de location (remplissez le formulaire T776) Bruts	12599	
	Nets 12600	13
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)	12700	14
Pension alimentaire reçue (allez à <a href="http://canada.ca/impots-pension-alimentaire">canada.ca/impots-pension-alimentaire</a> ) Total	12799	
	Montant imposable 12800	15
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (de tous les feuillets T4RSP)	12900	16
Revenus imposables d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) (consultez le feuillet T4FHSA)	12905	17
Revenus imposables d'un CELIAPP – autres (consultez le feuillet T4FHSA)	12906	18
Autres revenus (précisez) :	13000	19
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet	13010	20
Additionnez les lignes 1 à 20.	=	21
Revenus d'un travail indépendant (consultez le guide T4002) :		
Revenus d'entreprise Bruts	13499	
	Nets 13500	22
Revenus de profession libérale Bruts	13699	
	Nets 13700	23
Revenus de commissions Bruts	13899	
	Nets 13900	24
Revenus d'agriculture Bruts	14099	
	Nets 14100	25
Revenus de pêche Bruts	14299	
	Nets 14300	26
Additionnez les lignes 22 à 26.	Revenus nets d'un travail indépendant	27
Ligne 21 plus ligne 27		28
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	14400	
Prestations d'assistance sociale	14500	29
	30	30
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	14600	31
Additionnez les lignes 29 à 31 (lisez la ligne 25000 à l'étape 4).	14700	
Ligne 28 plus ligne 32	Revenu total 15000	32
	=	33

## Étape 3 – Revenu net

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

34

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A) **20600**

Déduction pour régimes de pension agréés (RPA)

(case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A) **20700** 35Déduction pour REER (remplissez l'annexe 7 et **joignez** les reçus) **20800** + 36Déduction au titre du CELIAPP (remplissez l'annexe 15 et **joignez** les reçus) **20805** + 37Cotisations de l'**employeur** au régime de pension agréé collectif (RPAC)(montant selon vos reçus de cotisations RPAC) **20810**

Déduction pour le choix du montant de pension fractionné

(remplissez le formulaire T1032) **21000** + 38

Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)

**21200** + 39

Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

(case 12 de tous les feuillets RC62)

**21300** + 40Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778) **21400** + 41

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

(remplissez le formulaire T929) **21500** + 42

Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037)

Brute **21699** Déduction admissible **21700** + 43Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M) **21900** + 44Pension alimentaire payée (allez à [canada.ca/impots-pension-alimentaire](http://canada.ca/impots-pension-alimentaire))Total **21999** Déduction admissible **22000** + 45Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale) **22100** + 46Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) **22200** + 47Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) (maximum 1 074,00 \$) **22215** + 48Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10) (maximum 376,32 \$) **22300** + 49Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229) **22400** + 50Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044) **22900** + 51Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223) **23100** + 52Autres déductions (précisez) : **23200** + 53Additionnez les lignes 35 à 53. **23300** = ► - 54Ligne 34 moins ligne 54 (si négatif, indiquez entre parenthèses) **Revenu net avant rajustements** **23400** = 55

## Remboursement des prestations sociales :

Remplissez la grille de calcul de la ligne 23500 en utilisant votre feuille de travail fédérale si une ou les deux conditions suivantes s'appliquent :

- Vous avez inscrit un montant pour l'AE et autre prestations à la ligne 11900 **et** le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 82 125 \$**;
- Vous avez inscrit un montant pour la PSV à la ligne 11300 ou de versement net des suppléments fédéraux à la ligne 14600 **et** le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 93 454 \$**.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 23500.

23500 - • 56

Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Si négatif, vous pourriez avoir une perte autre qu'en capital (consultez le formulaire T1A)

et le montant négatif devra être utilisé pour certains calculs

(allez à [canada.ca/ligne-23600](http://canada.ca/ligne-23600)).Revenu net **23600** = 57

**Étape 4 – Revenu imposable**

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la page précédente.

58

Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	24400	59
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39, 41, 91 et 92 de tous les feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	24900	60
Déductions pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 14700 si vous <b>n'avez pas</b> inscrit de montant à la ligne 14600; sinon, utilisez la feuille de travail fédérale)	25000	61
Pertes comme commanditaire d'autres années	25100	62
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	25200	63
Pertes en capital nettes d'autres années	25300	64
Déduction des gains en capital pour les transferts admissibles d'entreprises ou les conversions admissibles de coopératives (remplissez le formulaire T2048)	25395	65
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	25400	66
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	25500	67
Déductions supplémentaires (précisez) :	25600	68
Additionnez les lignes 59 à 68.	25700	► 69
Ligne 58 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Revenu imposable 26000	70

**Étape 5 – Impôt fédéral****Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable**

Utilisez le montant de la ligne 26000 pour remplir la colonne appropriée ci-dessous.

	La ligne 26000 est de 57 375 \$ ou moins	La ligne 26000 est plus de 57 375 \$ mais pas plus que 114 750 \$	La ligne 26000 est plus de 114 750 \$ mais pas plus que 177 882 \$	La ligne 26000 est plus de 177 882 \$ mais pas plus que 253 414 \$	La ligne 26000 est plus de 253 414 \$	
Montant de la ligne 26000						71
Ligne 71 moins ligne 72 (ne peut pas être négatif)	– 0,00	– 57 375,00	– 114 770,00	– 177 882,00	– 253 414,00	72
Ligne 73 multipliée par le pourcentage de la ligne 74	× 14,5 %	× 20,5 %	× 26 %	× 29 %	× 33 %	74
Ligne 75 plus ligne 76	+ 0,00	+ 8 319,38	+ 20 081,25	+ 36 495,57	+ 58 399,85	76
<b>Impôt fédéral sur le revenu imposable</b>	=	=	=	=	=	77

Inscrivez le montant de la ligne 77 à la ligne 123 et continuez à la ligne 78.

**Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux**

Montant personnel de base :

Si le montant de la ligne 23600 est de **177 882 \$ ou moins**, inscrivez 16 129 \$.Si le montant de la ligne 23600 est de **253 414 \$ ou plus**, inscrivez 14 538 \$.

Sinon, utilisez la feuille de travail fédérale pour calculer le montant à inscrire. (maximum 16 129 \$) 30000

Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1960 ou avant) (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 9 028 \$) 30100	+	78
Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5)	30300	+	79
Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5)	30400	+	80
Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5)	30425	+	81
Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité (remplissez l'annexe 5)	30450	+	82
Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité (consultez l'annexe 5)	30499	× 2 687 \$ = 30500	83
Nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant		+	84
Additionnez les lignes 78 à 84.		=	85

## Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 85 de la page précédente.

86

Cotisations de base au RPC ou au RRQ (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) :		
pour les revenus d'emploi	(maximum 3 661,20 \$)	30800
pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	31000	+ •88
Cotisations à l'assurance-emploi :		
Cotisations de l'employé	(maximum 860,67 \$)	31200
Cotisations pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	31217	+ •90
Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4)		
(maximum 484,12 \$)	31205	+ •91
Cotisations au RPAP à payer (remplissez l'annexe 10) :		
sur le revenu d'emploi	(maximum 484,12 \$)	31210
sur le revenu d'un travail indépendant	(maximum 484,12 \$)	31215
Montant pour les pompiers volontaires (MPV)	31220	+ 94
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRS)	31240	+ 95
Montant canadien pour emploi :		
Inscrivez le montant le moins élevé : 1 471 \$ ou ligne 1 plus ligne 2.	31260	+ 96
Montant pour l'achat d'une habitation	(maximum 10 000 \$)	31270
Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 20 000 \$)	31285
Frais d'adoption	31300	+ 99
Additionnez les lignes 87 à 99.		
Montant pour revenu de pension (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 2 000 \$)	31400
Additionnez les lignes 86, 100 et 101.		
Montant pour personnes handicapées pour soi-même (si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la feuille de travail fédérale; sinon, inscrivez 10 138 \$)	31600	+ 103
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	31800	+ 104
Additionnez les lignes 102 à 104.		
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (allez à <a href="http://canada.ca/impots-etudiants">canada.ca/impots-etudiants</a> )	31900	+ 106
Vos frais de scolarité fédéraux (remplissez l'annexe 11)	32300	+ 107
Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	32400	+ 108
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2)	32600	+ 109
Additionnez les lignes 105 à 109.		
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans	33099	+ 111
Montant de la ligne 23600	× 3 % =	112
Inscrivez le montant le moins élevé : 2 834 \$ ou ligne 112.	–	113
Ligne 111 moins ligne 113 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	114
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	33199	+ 115
Ligne 114 plus ligne 115	33200	= ▶ + 116
Ligne 110 plus ligne 116	33500	= 117
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables	x	14,5 % 118
Ligne 117 multipliée par le pourcentage de la ligne 118	33800	= 119
Dons (remplissez l'annexe 9)	34900	+ 120
Crédit d'impôt compensatoire (utilisez la feuille de travail fédérale)	34990	+ 121
Additionnez les lignes 119 à 121. Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux		
	35000	= 122

**Partie C – Impôt fédéral net**

Inscrivez le montant de la ligne 77.

				123
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206)	40424	+		• 124
Ligne 123 plus ligne 124	40400	=		125
Montant de la ligne 35000			126	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale)	40425	+		• 127
Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691)	40427	+		• 128
Additionnez les lignes 126 à 128.		=	►	–
Ligne 125 moins ligne 129 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>Impôt fédéral de base</b>	42900 =
Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203)			+	
Ligne 130 plus ligne 131			=	
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)	40500	–		133
Ligne 132 moins ligne 133			=	134
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))			+	135
Ligne 134 plus ligne 135			=	136
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières			–	137
Ligne 136 moins ligne 137 (si négatif, inscrivez « 0 »)			<b>Impôt fédéral</b>	40600 =
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)				• 138
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)	40900		(maximum 650 \$)	41000
				• 139
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	41200	+		• 140
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs				
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province	41300		Crédit admissible	41400
			+	• 141
Additionnez les lignes 139 à 141.	41600	=	►	–
Ligne 138 moins ligne 142 (si négatif, inscrivez « 0 »)			41700	=
Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT) (remplissez l'annexe 6)	41500	+		• 144
Impôts spéciaux	41800	+		• 145
Additionnez les lignes 143 à 145.			<b>Impôt fédéral net</b>	42000 =
				146

**Étape 6 – Remboursement ou solde dû**

Montant de la ligne 42000				147
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	42120	+		148
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)	42200	+		149
<b>Impôt provincial ou territorial</b> (selon le formulaire T2203, s'il y a lieu)	42800	+		• 150
Additionnez les lignes 147 à 150.			<b>Total à payer</b>	43500 =
				• 151

## Étape 6 – Remboursement ou solde dû (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 151 de la page précédente.

152

Impôt total retenu	43700	• 153
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	43800	– • 154
Ligne 153 moins ligne 154	43850	= ► 155

Abattement du Québec remboursable :

Montant de la ligne 42900	x 16,5 %	= 44000	+	• 156
---------------------------	----------	---------	---	-------

Paiement en trop d'assurance-emploi (AE)	45000	• 157
Montant de la ligne 31210	–	158

Paiement net en trop d'AE				159
---------------------------	--	--	--	-----

Ligne 157 moins ligne 158 (si négatif, inscrivez « 0 »)	45100	= ► +		• 160
---	-------	-------	--	-------

Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la feuille de travail fédérale)	45200	+		• 161
---	-------	---	--	-------

Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (remplissez l'annexe 6)	45300	+		• 162
---	-------	---	--	-------

Crédit canadien pour la formation (CCF) (remplissez l'annexe 11)	45350	+		• 163
--	-------	---	--	-------

Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (CIRHM) (remplissez l'annexe 12)	45355	+		• 164
--	-------	---	--	-------

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	45400	+		• 165
--	-------	---	--	-------

Crédit d'impôt de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	45600	+		• 166
--	-------	---	--	-------

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (remplissez le formulaire GST370)	45700	+		• 167
--	-------	---	--	-------

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible				• 168
--	--	--	--	-------

Dépenses en fournitures (maximum 1 000 \$)	46800	x 25 % = 46900	+	• 169
--	-------	----------------	---	-------

Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (case 236 de tous les feuillets T5013)	47555	+		• 170
--	-------	---	--	-------

Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (remplissez le formulaire T2043)	47556	+		• 171
---	-------	---	--	-------

Impôt payé par acomptes provisionnels	47600	+		172
---------------------------------------	-------	---	--	-----

Additionnez les lignes 155, 156 et 159 à 170.	<b>Total des crédits</b>	48200	= ► –	
---	--------------------------	-------	-------	--

Ligne 152 moins ligne 171				
---------------------------	--	--	--	--

Si le montant est négatif, inscrivez-le à la ligne 48400 ci-dessous.				
--	--	--	--	--

Si le montant est positif, inscrivez-le à la ligne 48500 ci-dessous.				
--	--	--	--	--

**Remboursement** 48400 •

Pour en savoir plus et pour vous inscrire au dépôt direct, allez à [canada.ca/arc-depot-direct](http://canada.ca/arc-depot-direct).

**Solde dû** 48500 •

Votre paiement doit être effectué au plus tard le 30 avril 2026.

Pour en savoir plus sur comment faire votre paiement, allez à [canada.ca/paiements](http://canada.ca/paiements).

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout document joint sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Si cette déclaration a été remplie par un fiscaliste, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

**Signez ici**

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Numéro de téléphone :

Date :

Des frais ont-ils été facturés? 49000 1  Oui 2  Non

Numéro de la TED (s'il y en a) : 48900

Nom du fiscaliste :

Numéro de téléphone :

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).

N'inscrivez rien ici.	48700	48800	• 48600
-----------------------	-------	-------	---------